



N°74 du 10/07/2018

Sommaire			
		Page	
Divisio	n des Personnels Enseignants 1 ^{er} Degré - DPE		
0	Mouvement complémentaire des enseignants du 1er degré	2	
0	Nomination dans le département des Bouches du Rhône 2018/2019.Prise en charge financière des professeurs des écoles stagiaires ou contractuels et des professeurs des écoles arrivant dans le département (INEAT).	5	
0	Reclassement d'échelon des professeurs des écoles stagiaires en fonction des services accomplis antérieurement	15	
0	Visite médicale de pré-embauche ou de reprise d'activité pour les enseignants du 1 ^{er} degré	23	
Directi Rhône	on des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du		
0	Appel à candidature d'un charge de mission «laïcité et fait religieux» poste à mitemps	27	
0	Appel à candidature : enseignant en dispositif relais - classe passerelle	28	
0	Négociation préalable - relevé de conclusions	37	





Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale S/c de Mesdames et Messieurs les Principaux de collège

Marseille, le 6 juin 2018

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Division des personnels enseignants du 1er degré

> Référence Mouvement 2018

Dossier suivi par Monique Veaugier Téléphone 04 91 99 67 52 Laury REINAUD 04 91 99 67 46 Genevieve BILLO 04 91 99 67 47 Mél. Ce.dpe13-mouvement @ac-aix-marseille.fr

> 28-34 boulevard Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1

OBJET: Mouvement complémentaire des enseignants du 1er degré

Les opérations de saisie des vœux pour le mouvement complémentaire informatisé départemental se dérouleront <u>du jeudi 7 juin à 17 h au mardi 12 juin 2018 à minuit.</u>

Les enseignants sans affectation à l'issue du mouvement principal doivent saisir des vœux lors du mouvement complémentaire.

I – Formulation des vœux

Nouveautés 2018 :

Seuls les enseignants ayant un barème <u>inférieur ou égal à 5 points</u> de barème ont l'obligation de formuler un vœu sur une zone géographique élargie. A défaut, de saisie de ce vœu, l'administration attribuera un vœu départemental sur lequel l'affectation ne pourra être refusée.

Il est vivement conseillé à tous les enseignants en attente d'affectation de saisir un maximum de vœux (30 possibilités offertes) dans cette phase finale du mouvement.

Plusieurs types de vœux sont disponibles : vœu précis, vœu global, vœu de zone élargie.

<u>Vœu précis sur une école</u>: Il s'agit d'un vœu sur une école unique, soit entier, soit par le regroupement de différentes fractions pour l'équivalent d'un temps plein dans la même école.

<u>Vœu précis sur poste fractionné</u>: Il s'agit d'un vœu sur un poste précis, regroupant plusieurs fractions de poste et sur un maximum de 3 sites géographiques.

<u>Vœux globaux</u> (vœu commune ou arrondissement de Marseille): Il s'agit d'un vœu regroupant l'ensemble des postes disponibles, pour une nature de poste donnée (adjoint élémentaire, maternelle, titulaire remplaçant...) sur la zone géographique concernée. Les postes fractionnés sont inclus dans les vœux globaux. La nature du poste fractionné indiquée correspond à la nature de sa fraction principale. Par conséquent, pour demander tous les postes fractionnés d'une commune, il convient de formuler un vœu global pour chaque nature de poste (décharge de direction DCOM/ enseignant classe maternelle ECMA/ enseignant en classe élémentaire ECEL...).



2/3

<u>Vœu de zone élargie</u> (vœu sur la zone géographique correspondant à une bi-zone de formation -Cf. Mémento page 27 et annexe jointe): Il s'agit d'un vœu regroupant l'ensemble des postes disponibles, pour une nature de poste donnée (enseignant classe élémentaire, enseignant classe maternelle, ...) sur la zone géographique concernée. Celle-ci est plus large que celle des vœux globaux et comprend plusieurs circonscriptions.

Les postes fractionnés sont inclus dans les vœux de zone élargie. La nature du poste fractionné indiquée correspond à la nature de sa fraction principale. Par conséquent, pour demander tous les postes fractionnés d'une zone élargie, il convient de formuler un vœu global pour chaque nature de poste.

Pour formuler le vœu de zone élargie qui doit obligatoirement figurer parmi les 30 vœux les participants doivent saisir un vœu de regroupement de communes « R » dans la nature de poste exclusivement en :

- adjoint classe élémentaire (ECEL)
- adjoint classe maternelle (ECMA)

Nouveauté 2018 :

La possibilité est offerte cette année d'émettre des vœux sur des postes avec une quotité de travail inférieure à 100%. Ce type de poste est prioritairement offert aux enseignants à temps partiels.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire d'un enseignant qui obtiendrait une affectation d'une quotité inférieure à son temps de travail, un complément lui sera attribué si possible au sein de la circonscription, ou à défaut dans une circonscription limitrophe ou voisine.

II - Nature des postes

Les postes proposés au mouvement complémentaire informatisé sont des postes pour une quotité de 100% (entiers ou fractionnés), ou des fractions recomposées entre 50 et 100%

<u>1/ Supports entiers de toute nature</u>: adjoints, enseignants spécialisés, remplaçants, directeurs etc....). Tous les postes peuvent être demandés.

- Postes de direction : L'obtention d'un poste de direction grâce à la liste d'aptitude impliquera l'exercice effectif des fonctions de directeur, A contrario, un adjoint qui obtient un poste de directeur n'en exercera pas obligatoirement les fonctions.
- Dispositif PARE: Seules 4 fractions à 50% sont maintenues dans les écoles en « éducation accompagnée ». Les participants au mouvement complémentaire ne sont pas affectés sur les dispositifs "P.A.R.E" mais sur les supports libérés par les maîtres expérimentés qui les prennent en charge. Ces postes sont libellés « MSUP »
- Postes de Brigades : cf. en annexe la liste des postes de brigade. Cette liste précise la nature du poste de brigade concerné.

<u>2/ Supports fractionnés recomposés</u>: Les fractions de postes (temps partiels, décharges de direction...) sont regroupées afin de constituer des postes entiers ou pour des quotités comprises entre 50 et 100%. Pour solliciter ces postes, les participants devront se reporter aux deux annexes suivantes :

<u>1ère</u> annexe « liste générale des supports vacants » : Elle signale tous les postes vacants (entiers comme fractionnés). Les postes de cette liste signalés par « oui » dans la colonne de droite intitulée « fractionné » sont des postes fractionnés. Le poste fractionné n'y est désigné que par la fraction principale du regroupement.

 $\underline{2^{\text{ème}}}$ annexe « liste des supports entiers fractionnés » : Cette liste classe les regroupements par numéro en détaillant la composition des postes. Elle permet donc de connaitre l'ensemble des fractions contenues dans le regroupement.

Après consultation des deux listes, les participants devront saisir uniquement le code figurant dans la liste générale des supports vacants.

Exemple: Pour le vœu 6605,

- L'Annexe-1 mentionne le poste par la fraction principale à savoir :
 6605 : 50% Adjoint (ECEL) à l'élémentaire A. BENOIT CABRIES 0130392F
- L'Annexe-2 récapitule sa composition :
 50% ECEL A. Benoit (0130392F) + 25% de décharge de direction (DCOM) ZAC du petit Lac Cabriès (0132510H) + 25% DCOM Centre Cabriès (0132795T)

Pour obtenir ce vœu, il ne faut saisir que le <u>code 6605</u> pour obtenir le poste fractionné constitué :

<u>3/ Postes particuliers</u>: Dans le cadre du mouvement complémentaire 2018, seront pris en compte :

- les habilitations de langues vivantes et régionales,
- les options CAPASH
- la liste d'aptitude de directeur en cours de validité (obtenue à compter de l'année scolaire 2016-2017-2018)

En conséquence, les enseignants titulaires de ces certifications bénéficieront d'une priorité sur ces postes, sauf pour la liste d'aptitude de directeur qui permet seulement d'obtenir la direction pour une année. Les affectations se feront à titre provisoire.

III - Priorités

3/3

<u>Cas des affectations en éducation prioritaire</u>: Les personnels affectés en 2017-2018 en éducation prioritaire (REP/REP+/EA) et qui redemandent un retour sur poste bénéficient d'une priorité. Cette priorité s'applique même sur les quotités d'affectation à 25%. Si cela concerne plusieurs enseignants dans l'école, le départage se fera au barème, sans considération de la quotité d'affectation. La priorité s'effectue automatiquement, il est inutile d'adresser un courrier au service.

Suppression de la bonification de 50 points pour les vœux en éducation prioritaire : Cette année, compte-tenu du vœu de zone élargie obligatoire seulement pour les enseignants ayant un barème inférieur ou égal à 5 points, l'attribution des 50 points sur les vœux en éducation prioritaire n'est pas reconduite

IV - Saisie des vœux sur SIAM.

La saisie des vœux se fait exclusivement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) auguel l'application I-PROF donne accès.

• Saisir vos vœux sur l'application I-PROF : Pour saisir vos vœux, cliquez sur *Les services*, puis sur *SIAM*, et enfin sur *Mouvement intra-départemental*.

Le directeur académique

signé

Dominique BECK





Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles arrivant dans le département,

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles stagiaires

Marseille, le 07 mai 2018.

Division des personnels

Bureau de la gestion individuelle et financière des enseignants du 1^{er} degré DPE1 Le chef de bureau

> Dossier suivi par Pascal LECLERCQ

> > Téléphone 04 91 99 67 31 Fax 04 91 99 67 81

Mél. ce.dpe13-chef1@ac-aixmarseille.fr

> 28-34 boulevard Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1

OBJET : Nomination dans le département des Bouches du Rhône 2018/2019.

Prise en charge financière des professeurs des écoles stagiaires ou contractuels et des professeurs des écoles arrivant dans le département (INEAT).

Vous venez d'être affectés dans le département des Bouches du Rhône. Afin d'effectuer votre prise en charge financière dans les meilleures conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir compléter les documents ci-joints :

- ✓ Une notice individuelle de prise en charge financière où doivent figurer impérativement votre adresse (à justifier : par une facture de fournisseur d'énergie, une quittance de loyer, etc.), votre numéro de téléphone et votre adresse électronique personnelle.
- La déclaration sur l'honneur en deux exemplaires (uniquement pour les PE stagiaires ou contractuels) et tout particulièrement, si vous êtes concerné(e), la partie encadrée qui précise l'ancien NUMEN, les coordonnées de votre ancien employeur et une copie de votre dernière fiche de paye.
- ✓ Deux Relevés d'Identités Bancaires ORIGINAUX (Pas de RIB du livret A) libellés à votre nom d'usage, (les chèques annulés ne sont pas acceptés par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques). Si vous avez un compte joint ou qu'il n'est pas ouvert au nom patronymique, un justificatif de lien (par exemple, sous forme de copie de livret de famille) est demandé. Pour le compte joint, votre nom et votre prénom (visible en entier) doivent obligatoirement apparaître sur le R.I.B.
- Les imprimés de Supplément Familial de Traitement (SFT) en double exemplaire, seulement si vous avez des enfants à charge (âgés de moins de 20 ans), accompagnés des pièces justificatives (photocopie du livret de famille et certificat de scolarité des enfants ayant plus de 16 ans).





direction des services départementaux de l'éducation nationale (Bouches-du-Rhône Bouches-du-Rhône Vous devrez, en plus des documents renseignés ci-dessus, me communiquer :

- La copie lisible et exploitable de votre carte VITALE, ou une attestation de numéro de sécurité sociale,
- la copie du livret de famille, si vous avez des enfants,
- la copie lisible et exploitable de votre carte nationale d'identité,
- ✓ la copie éventuelle de votre PACS, acte de mariage, etc.
- ✓ Une attestation de la CAF, à jour de moins de 3 mois, si vous avez 2 enfants et plus et que vous demandez le paiement du S.F.T. ci-dessus,
- ✓ Un justificatif de domicile (quittance, facture, etc.).

Pour les PE stagiaires ou contractuels 2018/2019, vous devrez envoyer, en plus des documents ci dessus :

- Une copie de votre certificat de la journée d'appel pour la défense (JAPD), ou de la journée défense et citoyenneté (JDC),
- ✓ Une copie de votre diplôme de master 2 ou un justificatif précisant le nombre de points acquis ou à défaut le diplôme le plus élevé (diplôme le plus élevé pour les contractuels)
- Les résultats de votre visite médicale pour votre aptitude à l'emploi et l'imprimé d'honoraires médicaux obligatoires dument complétés et signés par le médecin agrée qui font l'objet d'une autre circulaire explicative,
- ✓ Les divers documents demandés dans le cadre de la circulaire de reclassement d'échelon des stagiaires (peuvent être envoyés courant septembre). Documents à regrouper ensemble.

L'ensemble de ces documents devra être remis, à partir du 01.06.2018 et au plus tard, le 20.07.2018 (fermeture de la DSDEN 13, du 21.07.2018 au 20.08.2018 matin) au 4ème étage

Bureau DPE1

Les professeurs des écoles arrivant d'un autre département doivent renvoyer ces documents par courrier uniquement à l'adresse suivante :

DSDEN – DPE1 – 28 Bd Charles Nedelec – 13231 Marseille cedex 1 avant le 20.07.2018

Tout dossier incomplet ou hors délais peut entraîner un retard de paiement

Le certificat d'installation est à signer par le directeur d'école <u>dès votre prise</u> <u>de fonction le jour de la pré-rentrée pour les PE ou d'arrivée pour les PE stagiaires</u> et à renvoyer immédiatement par télécopie : 04.91.99.67.81 ou par courriel scanné à l'adresse électronique : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr.

Ce document est indispensable aux services de la Direction Régionale des Finances Publiques pour vous rémunérer.

De même, vous devez impérativement renvoyer après signature et par la voie hiérarchique votre arrêté de nomination valant P.V d'installation, sous peine de ne pas percevoir les éventuelles indemnités liées au poste sur lequel vous êtes affecté.

Pour tous renseignements complémentaires concernant votre situation financière, je vous invite à prendre directement contact avec votre gestionnaire de paye par l'intermédiaire de l'application «I-prof », qui met à votre disposition une messagerie électronique personnelle dès votre prise de poste dans le département des Bouches du Rhône et délivrance de votre NUMEN.

Enfin, vous trouverez par l'intermédiaire du PIA 1^{er} degré ou du site Internet de la D.S.D.E.N des Bouches du Rhône, http://www.ac-aix-marseille.fr/pid30948/personnels.html tous les renseignements utiles sur son fonctionnement.

Pour le directeur académique, Le secrétaire général

Signé Vincent LASSALLE



Etablissement d'affectation (si connu):

DIRECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE

□ PE stagiaire ou □ PE Contractuel ou □ PE arrivant dans le département

N° INSEE :

(n° sécurité sociale)

NOTICE INDIVIDUELLE DESTINEE A LA GESTION FINANCIERE

Mr Mme Nom d'usage	9 :		Prénom :	
Date naissance : jj/mm	/aaaa		Nom de jeune f	fille :
Lieu naissance :	De	pt:		
Adresse personnelle N° téléphone : courriel personnel :	(à justifier : quittance, fa	ortable :	Situation de famille célibataire) Célibataire Concubinage Veuf(ve) Divorcé(e) Séparé(e) Pacs	le: (joindre le justificatif – sauf pour le
•				
Tout changement d'adress	se doit être signalé et justifié		Marié(e)	
	EMPLOIS OCCUPES P	PENDANT LES 3 DER		S SCOLAIRES Organisme payeur
Année scolaire 2017-2018	1 Offiction	Liabiissement	u employeu	Organisme payeur
Année ecoloire 2016 2017				
Année scolaire 2016-2017				
Année scolaire 2015-2016				
Mada la natanant	Banque agence + ville :	N° compte	bancaire	Les agents doivent joindre DEUX originaux de relevé
Mode de paiement	ayence + ville .			d'identité bancaire à cette fiche + livret de famille (éventuellement)
Nota : Les personnels co	tisant à la MGEN ou MAGE do	pivent prendre contact ave	ec la section local M	larseille pour le prélèvement
	Nom	Prénd	om	Nom jeune fille
Conjoint				
	☐ Fonctionnaire ou agent de l'état	Nom, adresse de l'e	mployeur	
Situation du conjoint	□ Non fonctionnaire	Indice nouveau majoré :		
ondanon da oonjonn	□ Sans profession	Profession:		
	□ Retraite pensionné	Nature de la pensior	n :	
ENFANT				
Nom Prénom	Date naissance	<u>Lien juridique</u> Légitime, adopté, recueilli, confié	Observations Etudes, appro	s entissage, infirme, plus à charge
	Je soussigné(e), certi A_		,le	gnements portés ci-dessus.
		Sign	ature,	

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(A remplir seulement par les PE Stagiaires ou contractuels 2018/2019)

Je soussigné(e),	
NOM:	Prénom :
<u> </u>	
N° de sécurité sociale :	_ _ _ _ _ _ _ _ (clé)
Demeurant : N° Nature	de la voie :
•	mention complémentaire) :
	nmune :
Téléphone fixe:	Téléphone portable :
	Déclare sur l'honneur
□ / (1) n'avoir jamais exercé	d'activité rémunérée dans la fonction publique (*), y compris en qualité
d'auxiliaire, de contractuel, de	maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un
contrat emploi solidarité (CES), o	ou celui des emplois jeunes.
□ 🔑 (1) exercer (actuellement)	Une activité rémunérée dans la fonction publique (précisez fonction, lieu,
Votre NUMEM :	périodes, nom et adresse de l'administration gestionnaire)
□ 🖍 (1) avoir exercé	
Education Nationale, précisez	
Votre NUMEN :	
	(joindre la copie du dernier bulletin de paie, ne pas oublier de démissionner
	pour obtenir un certificat de cessation de paiement)
Par ailleurs, je certifie :	
□ 🗝 (1) ne pas percevoir actuelle	ement :
- d'allocation de rech	erche
- d'allocation formation	on de reclassement
- d'allocation parenta	le d'éducation
-	rte d'emploi (chômage)
- de pension de retrai	te.
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	parental, en congé de formation, en disponibilité d'une autre administration ou
d'une autre académie.	
• • • •	d'intervention ou de vacation, et que je n'en effectue pas actuellement dans le
cadre d'une autre action ou d'un	
	bre) Heures de vacations
pour la période du : .	Au :
	fait à : le :
	(Faire précéder de la mention « lu et approuvé » Signature.

- (*) (d'Etat ou Territoriale)
- (1) Cocher les cases correspondantes à votre situation
- (2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

DEMANDE DE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié)

Renseignements relatifs à la famille

□ Monsieur	
Nom: Prénoi	n:
- Si vous êtes fonctionnaire ou assimilé, préciser :	
Grade: Discipline (p	
Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affec	
Dénomination	Ville:
- Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilé, préciser : Profession : exercée	a dopuis la
Employeur et adresse de l'employeur :	
N'exerce pas d'activité depuis le	
□ Madame	
Nom (de jeune fille):	Prénom :
- Si vous êtes fonctionnaire ou assimilée, préciser :	
Grade:	
Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affec	
Dénomination	Ville :
- Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilée, préciser :	
Profession : exercée Employeur et adresse de l'employeur :	
N'exerce pas d'activité depuis le	
Trendree pas d'activité depuis le	
Situation de famille. ²	
□ célibataire	
□ marié(e) depuis le	
□ séparé(e) depuis le	
□ divorcé(e) depuis le	
□ vie maritale ou couple ayant conclu un Pacte Civil de Solidar	ité depuis le
□ veuf(ve) depuis le	
Adresse de la Famille (en cas de divorce avec garde alternée de	rs enfants, indiquer l'adresse du père et de la mère) :

			2 / 4
☐ Enfants à charge âgés	de moins de 20 ans et vivan		Situation
Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant)
		(*****, ******, ***********************	(,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Rappel : les enfants à charge ne	e doivent pas percevoir l'allocation	n personnalisée au logement (APL)	ou l'allocation logement sociale (ALS).
☐ Enfants qui ne sont pa	s à votre charge âgés de mo	oins de 20 ans :	
Etes vous le parent d'autres	s enfants qui ne sont pas à vo	otre charge ² \square oui \square non	Si oui, précisez les ci-dessous.
Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Situation
1,011 21011011		(fils, fille, neveu, nièce)	(Préciser si : élève, apprenti, étudiant)
	Déterminat	ion de l'attributaire	
	•	-	ou divorcées si garde alternée des
enfants; l'option	ne peut être remise en caus	se qu'au bout d'un an, sauf c	hangement de situation)
Y 1 11	1.17.1		- > 6 1
_	_	taire du SFT ² : Monsieur	
pour une auree ae 🗆 o mo	is (uniquement en cas ae aiv	vorce avec garde alternée des	enjanis)
à compter du	Signature de M	Aonsieur	Signature de Madame
a complet du		Tonsicui	Signature de Madame
Déclaration sur l'honi	neur		
Je certifie sur l'honneur que le	es renseignements portés sur ce	document sont exacts. Je m'enga	ge à faire connaître immédiatement,
			nque se rend coupable de fraudes ou
de tausses déclarations (Artic		ité sociale - Article 441-1 du cod	•
	A	••••••	, le

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".

« lu et signé en toute connaissance de cause ») Signature de l'attributaire

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Annexe 3/4

ATTESTATION CONCERNANT LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Attributaire.			
NOM D'USAGE:		Prenom:	
	Discipline :		on : $N^{\circ} / 0 / / / / / / ^{1}$ dénomination
☐ A compléter pour une p☐ Célibataire	ersonne vivant seule : Situat	tion de famille ²	
☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐	Veu(f)ve ☐ Fin de vie maritale	ou de contrat de pacte civil de s	olidarité depuis le
Je certifie vivre seul(e), sans c			
☐ PPersonne mariée ou v	ivant maritalement ou ayant	contracté un pacte civil de s	solidarité : Situation
professionnelle du conjoint	•	•	
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	PRENOM:	
	uis le		
-			
	*: grade		
		-	•••••
	erce dans un établissement du 1er ou du		vice académique de l'Académie d'Aix-
	grade, sa discipline et son lieu d'exercic		
Enfants à charge et vivan	t à votre foyer âgés de moins	s de 20 ans :	
Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Situation
		(fils, fille, neveu, nièce)	(Préciser si : élève, apprenti, étudiant)
Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).			
• •	s à votre charge âgés de moi		
Etes vous le parent d'autres enfants qui ne sont pas à votre charge ² □ oui □ non Si oui, précisez les ci-dessous.			
Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant)

¹ ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche. ² cocher la case correspondant à la situation. Ed. 04 - 2008

³ celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.

ACADEMIED'AIX-MARSEILLE

Annexe 4/4

•	ATTESTATION A R	EMPLIR PAR L'EMPLOYEUR DI	U CONJOINT 3
atteste en qual	que M(me)ité de	e):employé(e) depuis le dans (dénomination sociale de l'en	nployeur)
1) Bénéfic en vert □ oui □ non 2) Perçoit employ	cie du supplément familial de traiteme u des dispositions du décret n°51-619 un avantage familial, au titre d'un sta ré de même catégorie n'ayant pas d'en	atut particulier, qui lui confère, de ce fait, une rémuné nfant à charge ² , appelé :	
□ oui □ non	e des enfants, ci-dessous, désignés :		
	Nom – Prenom	DATE DE NAISSANCE	
Ne bén	éficie plus de supplément familial o	de traitement à compter du	
CACH	ET DE L'EMPLOYEUR		_
		Fait à	, le Signatur
A com	pléter dans tous les cas.		
	[DECLARATION SUR L'HONNEUR	
par écr	it, au service intéressé, tout changeme	ents portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à ent modifiant cette déclaration. La loi punit quiconqu code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pé	e se rend coupable de fraudes ou
	récéder la signature de la mention : gné en toute connaissance de cause »)	A, le Signature de l'attributaire	

[&]quot;Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".

 $^{{\}bf ^2}$ cocher la case correspondant à la situation. Ed. 04 - 2008

³ celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité

CERTIFICAT D'INSTALLATION

M. Mme :
NOM:
Prénom :
Grade :
Ecole:
S'étant présenté(e) devant nous, l'avons installé(e) dans ses fonctions
A la date du:
□ ∕ à temps complet
□ ∕ à temps partiel, quotité ::
Fait àleleleL'autorité chargée de l'installation

A renvoyer à la D.S.D.E.N. 13 - au bureau DPE1- par télécopie au 04 91 99 67 81 ou par courriel scanné à l'adresse électronique : **ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr.** le jour de votre prise de fonction.





Le directeur académique des services de l'éducation nationale.

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles stagiaires 2018/2019

Marseille, le 07 mai 2018

Division des personnels

Bureau de la gestion individuelle et financière des enseignants du 1^{er} degré DPE1 Le chef de bureau

> Dossier suivi par Pascal LECLERCQ

> > Téléphone 04 91 99 67 31 Fax 04 91 99 67 81

Mél. ce.dpe13-chef1@ac-aixmarseille.fr

> 28-34 boulevard Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1

Concerne les lauréats 2018-2019 du CRPE

Objet : reclassement d'échelon des professeurs des écoles stagiaires en fonction des services accomplis antérieurement.

Référence :

Décret n ° 90-680 du 1^{er} aout 1990 (art 20), portant statut particulier des professeurs des écoles, Décret n° 51-1423 du 05 décembre 1951, fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaire de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Dans l'hypothèse où vous avez à la fin du mois de juin, réussi le concours des professeurs des écoles et afin de procéder à un éventuel reclassement administratif et financier d'échelon en fonction de vos services accomplis en qualité de titulaire ou de non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics effectués avant l'intégration dans le corps de professeur des écoles, je vous invite à me communiquer dès votre prise en charge et au plus tard avant **le 31 décembre** de l'année de votre recrutement de professeur des école stagiaires, les documents demandés dans la notice jointe.

I - Professeur des écoles lauréat de concours

La notice précise la nature des services susceptibles d'être retenus ainsi que les différentes pièces justificatives devant être jointes à la demande de reclassement.

La demande manuscrite de reclassement, retraçant l'historique de vos activités, devra être obligatoirement accompagnée d'un état authentique des services délivré par l'administration d'origine pour laquelle ils ont été effectués. Cet état devra mentionner obligatoirement les dates de début et de fin de services, leur quotité de temps de travail par rapport au nombre d'heure à temps complet, la catégorie (A, B ou C). En cas de services de titulaires, cet état devra, en plus, comporter les différentes positions statutaires, la date et l'indice de votre dernier échelon obtenu.

II - Professeur des écoles reçu par la voie du 3ème concours.

Conformément à l'article 20 du décret cité en 1ère référence, tout emploi effectué dans le public ou privé peut donner lieu à des bonifications d'ancienneté de 1 à 3 ans pour votre avancement d'échelon.

Pour cela, vous devez nous communiquer une demande manuscrite, retraçant l'historique de vos activités et accompagnée de document qui justifie. l'exercice pendant une durée déterminée

- D'une ou plusieurs activités professionnelles,
- D'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- D'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Pour le directeur académique, Le secrétaire général



NATURE DES SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES	TEXTES
Services militaire actif	Certificat de position militaire Etat signalétique et des services militaires	
Services d'enseignement d'éducation ou d'orientation accomplis en qualité de titulaire Secteur public Services accomplis dans des établissements - Du ministère de l'éducation nationale - Du ministère de l'agriculture - Des maisons d'éducation de la légion d'honneur - Des écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre	Carrière structurée en échelon. Arrêté de classement ou promotion. Fiche de synthèse de carrière. Etat des services précisant la durée précise d'exercice, les dates et quotité.	Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Articles 5 à 10
Services accomplis en qualité de maître auxiliaire (Décret n° 62-379 du 3 avril 1962) Services accomplis dans des établissements - Du ministère de l'éducation nationale - Du ministère de l'agriculture - Des maisons d'éducation de la légion d'honneur - Des écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre	Carrière structurée en échelon. Arrêté de classement ou promotion. Fiche de synthèse de carrière. Etat des services précisant la durée précise d'exercice, les dates et quotité.	Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 11

Elève professeur du 1er cycle préparatoire des Professeurs des lycées professionnels : concours interne (qui avant leur admission avait la qualité d'agent non titulaire : exemple MA ou contractuels)	Certificat de scolarité. Copie de l'arrêté de nomination d'élève professeur délivré par le ministre de l'éducation nationale.	Statut des PLP Décret n° 92-1189 des 06.11.1992, arts 22 al 9
Services accomplis en qualité de maitre d'internat, de surveillant d'externat ou d'assistant d'éducation, Emploi d'avenir professeur Tous services de surveillance accomplis dans un établissement public : - Ministère de l'éducation nationale, - Ministère de l'agriculture (sauf les services de maitre au pair) Pour les MI/SE, sont pris en compte les périodes réelles effectuées devant les élèves (date d'entrée des élèves à date de la sortie des élèves en juin suivant)	Etat des services indiquant les dates précises de début et de fin de fonctions et l'horaire hebdomadaire effectué. Nota : ce document est à demander selon le cas auprès du rectorat de l'académie (service de gestion des MI/SE) ou auprès de l'établissement pour les EAP et AED ou au service du ministère de l'agriculture concerné de la région où vous avez effectué les services de surveillance	Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 11 EAP : note n° 277/DGRH B1-3 du 25 septembre 2013
Services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics à caractère administratif, culturel ou scientifique (Autre que des services d'enseignement, d'éducation et d'orientation) Titularisé CATEGORIE A.	Etat des services avec dates, quotité et position statutaire. Copie du dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon et un document indiquant les indices bruts de l'échelon détenu et de l'échelon suivant.	Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 11.2

Services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics à caractère administratif, culturel ou scientifique (Autre que des services d'enseignement, d'éducation et d'orientation). Titularisé CATEGORIE B ou C.	Etat des services avec dates, quotité et position statutaire. Copie du dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon et un document indiquant les indices bruts de l'échelon détenu et de l'échelon suivant. Pour les catégories B: indiquer le grade (ou à défaut le corps) supérieur au grade détenu et la grille d'avancement d'échelon de ce grade ou corps.	Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (Modifié) Article 11.3 et 11.4
Services accomplis en qualité d'agent contractuel de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, y compris les services ATER et de moniteur de l'enseignement supérieur. (seuls les services de vacataires justifiant de 648 heures sont retenus)	Contractuel enseignant du second degré: Etat des services indiquant les dates précises de début et de fin de fonction et horaire hebdomadaire effectué. A demander auprès du rectorat de l'académie concerné au service qui gérait votre dossier de contractuel. ATER et moniteur: fournir le contrat. Autres Contractuels: Attestation ou certificat indiquant les dates réelles de début et fin de fonctions, s'il y a eu des interruptions de fonctions entre plusieurs périodes d'activités, préciser les dates réelles d'activité période par période.	Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 11.5
Services d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé sous contrat. Services de direction accomplis dans les établissements sous contrat après le 15/09/1990.	Service d'enseignement : Fournir un état des services, délivré par la direction académique du département (service du privé) dans lequel les fonctions ont été effectuées, indiquant le statut de l'établissement, le grade, ou le corps de l'agent, les dates réelles de début et de fin de fonction, l'horaire hebdomadaire effectué	Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 7 bis et 11.5

	et éventuellement les périodes d'indemnité vacances. Services de direction d'un établissement privé sous contrat : Attestation ou certificat délivré par l'établissement privé (association gestionnaire) précisant les dates réelles de début et fin de fonctions.	
Services d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé hors contrat ayant obtenu l'agrément rectoral.	Attestation ou certificat délivré par l'établissement privé précisant les dates réelles de début et de fin des fonctions (périodes par périodes réelles d'activité), les niveaux dans lesquels l'enseignement a été dispensé ainsi que l'horaire hebdomadaire effectué par niveau. Fournir l'autorisation d'enseigner dans le second degré, délivré à l'agent par le rectorat de l'académie dans lequel les services ont été effectués ; cette autorisation précise notamment les statuts de l'établissement et les niveaux dans lesquels l'intéressé est autorisé à enseigner. Les services effectués dans l'enseignement supérieur privé ne sont pas retenus	Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 7 bis et 11.5
Services accomplis hors de France, en qualité par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'Etats faisant partie de l'Espace Economique Européen	Etat des services rempli et signé par le chef d'établissement en France, ainsi que le contrat fourni par le rectorat de l'académie d'origine.	Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 3
Scolarité accomplis dans les E.N.S	Certificat de scolarité	Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 4 alinéa 1

Bonification d'ancienneté pour les bénéficiaires : - D'une allocation d'enseignement - D'allocation IUFM avant le 01/09/1998 (Allocation d'année préparatoire IUFM) (Allocation 1er année IUFM)	Attestation de versement de l'allocation	Statut de chaque corps d'enseignant : Professeur certifié décret 72.581 du 04/07/1972 PLP décret 92.1169 du 06.11.1992 EPS décret 80.627 du 04.08.1980 CPE décret 70.736 du 12.08.1970 Cop décret 91.290 du 20.03.1991
Elève professeur du cycle préparatoire PLP Concours externe	Certificat de scolarité et la copie de l'arrêté de nomination d'élève professeur délivrée par l'organisme public qui vous a recruté	
Bonification d'ancienneté pour les lauréats issus du 3ème concours Candidat qui justifie de l'exercice pendant une durée minimum de 5 années d'une ou plusieurs activités précédant la date du concours Ne peut être cumulé ave la prise en compte d'autres services de fonctionnaires ou agents non titulaires prévus dans le reclassement Droit d'option entre cette bonification et la prise en compte des autres services	Attestation précisant les dates réelles de début et de fin de fonction délivrée par l'organisme public qui vous a recruté.	Décret 90.680 du 1 ^{er} aout 1990 (modifié) Article 20
Services d'enseignement accomplis dans leur pays d'origine par les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou Etat faisant partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	Justificatifs, établis par l'employeur d'origine, renseignant sur le classement hiérarchique de l'emploi, la durée et la nature exacte des fonctions exercées, le niveau de l'enseignement (1er degré, 2ème degré, supérieur) et le secteur dans lequel les services ont été accomplis (public, privé subventionné ou privé non subventionné). Ces documents doivent être traduits en langue française par un traducteur agrée auprès de la cours d'appel et authentifié	

Services de professeur, lecteur ou assistant effectués à l'étranger.	Attestation fournie par l'organisme employeur, précisant le poste exercé, les dates exactes et le	Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié)
enectues a retranger.	nombre d'heure + Demande de validation de service (imprimé joint en dernier à ce tableau). Ces deux documents doivent être envoyés à l'adresse générique suivante : Avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr ou par courrier à : Ministère des Affaires étrangères Sous direction des personnels contractuels Bureau des agents CDD (RH3B)	Article 3
	27 rue de la convention – CS 91533	
	75732 Paris cedex 15	

SERVICES NON RETENUS

- Scolarité des élèves professeurs des IPES, des centres de formation des PEGC ou PCET, des centres de formation des professeurs techniques (CFPT).
- Scolarité dans les écoles normales d'instituteurs.
- Services de surveillance accomplis dans l'enseignement privé.
- Enseignement privé dans le supérieur
- Temps d'études en qualité de boursier de licence ou d'agrégation.
- Service de vacataire (agent engagé pour accomplir une mission déterminée)
- Services au pair
- Disponibilité
- Congés pour études
- Activités professionnelles non qualifiées Cadre ainsi que ceux avant 20 ans
- Scolarité de la 5ème année d'ENS
- Animateur UFCV



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES

(Champs à remplir par le demandeur)

				N°	
☐ M. ☐ M ^{me} Nom: Né(e) le: Adresse électro		Prénom :			
	olication de l'article 3 es services auxiliaires			-	
Fonction	Etablissement	Pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire
Joindre pour ch attestation de se	 aque activité le contro rvices.	 it de trava	uil de l'établissement	d'exercice, ou à défi	aut une
				Date 6	et Signature
	AVIS DU MIN	ISTERE	DES AFFAIRES E	FRANGERES	
Paris, le					
Avis favorable			A	vis défavorable* [
			*	– Accompagné d'une lettr	e explicative





Division des personnels

Bureau de la gestion individuelle et financière des enseignants du 1er degré DPE1 Le chef de bureau

> Dossier suivi par Pascal LECLERCQ

> > Téléphone 04 91 99 67 31 Fax 04 91 99 67 81

Mél. ce.dp13-chef1@ac-aixmarseille.fr

> 28-34 boulevard Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône

à

Mesdames et messieurs les Professeurs des Ecoles stagiaires, contractuel ou devant reprendre l'activité à l'issue d'une disponibilité de plus d'un an.

Marseille, le 07 mai 2018

Objet : Visite médicale de pré-embauche ou de reprise d'activité pour les enseignants du 1^{er} degré.

La passation d'une visite médicale est une obligation pour les professeurs stagiaires et contractuels (visite médicale de pré-embauche) ainsi que pour les agents en reprise d'activité ayant plus d'une année d'arrêt d'activité (visite de reprise d'activité).

I - Passation de la visite médicale.

Vous devez passer une visite médicale de pré-embauche ou de reprise d'activité. Il vous appartient de vous munir des documents énumérés ci-dessous :

- de votre carnet de vaccinations,
- d'une éventuelle radiographie pulmonaire de moins de 6 mois,
- de toutes pièces médicales en votre possession, dans le cas d'un dossier médical particulier

Vous pouvez prendre rendez vous et passez la visite médicale avant le 15 aout 2018 ou 15 jours avant la reprise d'activité auprès d'un médecin généraliste agrée dont vous trouverez la liste indicative sur lien internet suivant :

https://www.paca.ars.sante.fr/listes-des-medecins-agrees-en-region-paca

Si le médecin souhaite effectuer lui même la démarche de remboursement, celui ci devra remettre une copie du certificat d'aptitude à l'intéressé(e) et renvoyer au bureau DPE1 l'imprimé original (signature et cachet original) des honoraires avec l'original du certificat d'aptitude médical et un R.I.B agrafé. Ne pas payer directement car l'administration ne pourra vous rembourser.

II - Procédure de remboursement.

Vous devrez renvoyer immédiatement dès la visite médicale passée Au service DPE1 et à l'adresse indiquée à gauche de ce document. :

- Le certificat d'aptitude (modèle joint).
- L'original de l'imprimé des honoraires médicaux obligatoires (joint)

Pour le directeur académique Le secrétaire général





CERTIFICAT D'APTITUDE

Professeur des écoles - Concours PE Stagiaire ou contractuel Année 2018/2019

OBSERVATIONS ET CONCLUSION DU MEDECIN AGREE

Nom du médecin :	
Adresse:	
Le médecin soussigné conclut,	après l'avoir examiné(e) que Mme M. :
Nom :	Prénom :
□ N'est atteint(e) d'aucune maladie ou infi des écoles (cf. Décret N° 86-442 du 14	irmité incompatible avec l'exercice des fonctions de professeur mars 1986 – art 20)
□ Nécessite un (des) examen(s) complém	nentaire(s) par un médecin spécialiste agrée en :
-	
-	
-	
Fait à :	, le





HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES VISITE D'EMBAUCHE PROFESSEUR DES ECOLES

Date de naissance :		Enseignant public Concours PE Stagiaire M2 Stagiaire C2
Nom et prénom du créancier : Adresse : Numéro de SIRET : (numéro à 14 chiffres) Joindre un RIB original avec BIC, IBAN et adresse identique au tampon.		
DATE DE L'EXAMEN MEDICAL :		
COTATION Article 3 de l'arrêté du 03.07.2007 fixant la rémunération des médecins agréés.	G	25,00 euros
	Oui Non (squar la mantian inutila)	Noture :
Examen complémentaire demandé :	Oui - Non (rayer la mention inutile)	Nature :
Tampon et signature originale du praticien : (obligatoire pour le paiement)	Visa de la division des personnels enseignants 1 ^{er} degré Nom, prénom :	Attestation de service fait : Le secrétaire général,

Formulaire à retourner en 1 exemplaire : DSDEN13

Division des personnels enseignants 1er degré (DPE1)

28-34 Boulevard Charles Nédelec 13231 MARSEILLE cedex 1





HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES

RADIOGRAPHIE PULMONAIRE PROFESSEUR DES ECOLES

Nom et prénom de l'agent :	□ Enseignant public	
Date de maiorement	□ Concours PE	
Date de naissance :	☐ Stagiaire M2	
Etablissement :	☐ Stagiaire C2	
Nom et prénom du créancier :		
Adresse:		
Numéro de SIRET :	and a second	
Joindre un RIB original avec BIC, IBAN et adresse	identique au tampon.	
DATE DE L'EXAMEN MEDICAL :		
DATE DE L'EXAMEN MEDICAL :		
DATE DE L'EXAMEN MEDICAL :		
	MONTANT:	
COTATION (obligatoire) :		
	MONTANT:	
COTATION (obligatoire) :	MONTANT:	
COTATION (obligatoire) : Examen complémentaire demandé : Oui – Non (rayer la mention inutil Tampon et signature originale du Visa de la division des personn	MONTANT :	
COTATION (obligatoire) : Examen complémentaire demandé : Oui – Non (rayer la mention inutil Tampon et signature originale du praticien : (obligatoire pour le praticien : 1 de presente de la division des persons enseignants 1 de presente de la division des persons enseignants 1 de presente de la division des persons de la division de la di	MONTANT : e) Nature : els Attestation de service fait :	
COTATION (obligatoire) : Examen complémentaire demandé : Oui – Non (rayer la mention inutil Tampon et signature originale du Visa de la division des personn	MONTANT :	
COTATION (obligatoire) : Examen complémentaire demandé : Oui – Non (rayer la mention inutil Tampon et signature originale du praticien : (obligatoire pour le la division des persons enseignants 1er degré	MONTANT : e) Nature : els Attestation de service fait :	
COTATION (obligatoire) : Examen complémentaire demandé : Oui – Non (rayer la mention inutil Tampon et signature originale du praticien : (obligatoire pour le la division des persons enseignants 1er degré	MONTANT : e) Nature : els Attestation de service fait :	
COTATION (obligatoire) : Examen complémentaire demandé : Oui – Non (rayer la mention inutil Tampon et signature originale du praticien : (obligatoire pour le la division des persons enseignants 1er degré	MONTANT : e) Nature : els Attestation de service fait : Le secrétaire général,	
COTATION (obligatoire) : Examen complémentaire demandé : Oui – Non (rayer la mention inutil Tampon et signature originale du praticien : (obligatoire pour le enseignants 1er degré	MONTANT : e) Nature : els Attestation de service fait :	

Formulaire à retourner en 1 exemplaire : DSDEN13

Division des personnels enseignants 1er degré (DPE1)

28-34 Boulevard Charles Nédelec 13231 MARSEILLE cedex 1

Service Vie Scolaire

SVS/18-782-196 du 11/06/2018

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL A CANDIDATURE D'UN CHARGE DE MISSION «LAÏCITE ET FAIT RELIGIEUX» POSTE A MI-TEMPS

Destinataires : Professeurs des écoles

Dossier suivi par: M. COUTOULY - Tel: 04 42 91 71 64 - Courriel: ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Un poste de professeur des écoles à mi-temps, chargé de mission « laïcité et faits religieux », basé au rectorat est à pourvoir à la rentrée 2018.

Les professeurs des écoles intéressés sont invités à se reporter à la fiche de poste jointe.

Les candidatures, lettre de motivation et curriculum vitae détaillé, doivent parvenir à l'adresse suivante (cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr) avant le 20 juin.

Fiche de poste

Contexte:

Depuis le printemps 2018, chaque académie dispose d'une équipe académique « laïcité et faits religieux ». Dans notre académie, cette équipe est coordonnée par le proviseur vie scolaire, Rodrigue Coutouly. (Sur l'équipe, suivre le lien : http://www.ac-aix-marseille.fr/cid126527/l-equipe-academique-laicite-fait-religieux.html)

Dans ce cadre, l'équipe académique recrute un chargé de mission à mi-temps pour suivre et accompagner les écoles et les circonscriptions du premier degré.

Missions:

Le chargé de mission participe aux différents travaux de l'équipe académique. Il est particulièrement chargé du suivi des demandes de conseils, d'accompagnements et de soutiens de la part des écoles élémentaires et maternelles. Il est amené aussi à participer aux réunions des différents groupes de travail.

Conditions particulières d'exercice :

Poste à mi-temps, plages horaires à définir, déplacements sur la région PACA, poste basé au service vie scolaire au rectorat à Aix mais avec de nombreux déplacements dans les écoles.

Le chargé de mission est placé sous la double autorité du proviseur vie scolaire, Rodrigue Coutouly et de Marie-Christine Talbot, IEN de la circonscription Marseille 10.

Profil de poste :

Le chargé de mission dispose d'une solide connaissance des questions de laïcité. Il a déjà exercé des missions de formation. Une expérience en éducation prioritaire est souhaitée.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des Personnels Enseignants

DIPE/18-778-546 du 14/05/2018

PROVENCE-ALPES-CÖTE D'AZUR

APPEL A CANDIDATURE: ENSEIGNANT EN DISPOSITIF RELAIS - CLASSE PASSERELLE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription des Bouches-du-Rhône, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : ce.cab13@ac-aix-marseille.fr

Les postes en dispositif relais sont à pourvoir à la rentrée 2018 :

- Collège Jacques Prévert, Marseille 13e classe passerelle poste vacant
- Collège Pont de Vivaux, Marseille 10^e dispositif relais poste vacant
- Collège Clair Soleil, Marseille 14e dispositif relais poste susceptible d'être vacant
- Collège Vieux Port, Marseille 2e dispositif relais poste susceptible d'être vacant

Vous trouverez en annexe le profil de chaque poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille





éducation rationale

direction des services départementaux de l'éducation nationele Bouches-du-Rhône

> Mél. ce.ia13 @ac-aix-marseille.fr

> > 28-34 boulevard Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1

APPEL A CANDIDATURE CLASSE PASSERELLE UN POSTE VACANT

Le collège <u>PREVERT</u> recrute un enseignant pour une classe passerelle pour la rentrée 2018.

CLASSE PASSERELLE

Objectifs du dispositif	Re-scolarisation et orientation
Responsable PJJ	Directeur
Responsable EN	DAASEN / IEN Marseille 11
Etablissement scolaire de rattachement	Collège Prévert
Enseignant	Titulaire recruté sur profil (ou faisant fonction)
Missions de l'enseignant	Cf. ci-dessous
Lieu d'implantation du dispositif	Collège Prévert
Capacité d'accueil	12
Critères d'entrée	Elève déscolarisés depuis plusieurs mois Dossiers PJJ et EN
Protocole d'entrée	Commission d'affectation « ateliers relais » à l'IA Procédure simplifiée en cas d'urgence
Plateau technique (composition, postes et quotité)	1 poste d'enseignant, 1 poste d'assistant d'éducation, , 1 ETS PJJ, 1 éducateur, 1 coordinatrice des classes passerelles, des partenaires (ADELIES et FAIL)
Indicateurs de fin de prise en charge	Orientation des élèves Prise en charge MLDS en cas de non affectation
Sectorisation	Département, principalement Marseille

Objectifs des classes passerelles :

- aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages
- réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques.

o Les missions de l'enseignant exerçant en dispositif relais :

- <u>pédagogiques</u>: élaborer le projet pédagogique de la classe en partenariat avec la PJJ et les projets personnels des élèves, enseigner les différentes disciplines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, suivi pédagogique des élèves, intégrer l'AED dans ses pratiques pédagogiques, arriver à l'obtention du CFG pour les élèves en fin d'année.
- <u>administratives</u> : construction des emplois du temps (classe, AED, intervenants et partenaires divers), participation aux réunions institutionnelles, élaboration du budget du dispositif, gestion du matériel, suivi administratif des élèves, renseignement des enquêtes départementales, académiques et nationales



2/2

- <u>coordination</u>: lien avec les équipes PJJ, avec l'autre enseignant et aide éducateur EN, et de direction de l'établissement support des élèves, les familles, l'AED, les intervenants et partenaires, présentation du dispositif dans les établissements, suivi des élèves (avant, pendant (stage).

<u>L'enseignant coordonnateur des classes passerelles doit un service de 21 heures. Il</u> sera recruté parmi deux catégories de personnels :

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation règlementaire de service sera de 21 heures, réparties en 18 heures d'enseignement (face aux élèves) et 3 heures de coordination.
- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation règlementaire de service sera de 18 heures d'enseignement (face aux élèves), et 3 heures supplémentaires de coordination.

Les candidatures d'enseignant possédant un CAPASH option F ou un 2CA-SH seront appréciées.

o <u>Les compétences attendues de l'enseignant en dispositif relais sont</u> :

- Sens des relations, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité...
- Disponibilité, adaptabilité, compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes, aptitude à la négociation,
- Sens de l'organisation, savoir travailler en équipe,
- Esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualité d'écriture.

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature par courrier à l'attention de l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet appel à candidature avec :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Dernier rapport d'inspection (pour les personnels titulaires) ou de visite (pour les personnels contractuels)
- Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale ou du chef d'établissement d'origine
- Avis du chef d'établissement d'accueil

Les candidats retenus seront reçus à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour un entretien avec une commission de recrutement.

La convocation sera adressée par voie de courrier électronique (il est donc impératif de transmettre sur le CV une adresse mail valide).

Pour les professeurs des écoles, cet appel à candidature s'adresse aux titulaires en poste dans le département des Bouches-du-Rhône. Pour les enseignants du secondaire la circonscription d'affectation est l'académie.

Le candidat retenu à l'issue des entretiens sera nommé à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. Il sera nommé à titre définitif l'année suivante s'il le souhaite et si l'évaluation est positive.





APPEL A CANDIDATURE DISPOSITIFS RELAIS VACANT

Le collège <u>PONT DE VIVAUX</u> recrute un enseignant pour son dispositif relais pour la rentrée 2018.

Mél. ce.ia13 @ac-aix-marseille fr

> 28-34 boulevard Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1

Contexte de l'établissement

La classe relais du collège Pont de Vivaux va devenir un dispositif relais mixte (trois niveaux 6-5-4 ou 5-4-3)

Elle fonctionne pour le moment avec un demi poste d'AED L'enseignant était jusqu'à présent rattaché à la segpa de Louise Michel. Le collège Pont de Vivaux est un petit collège en RRS avec 16 divisions plus la classe relais et une ULIS (370 élèves, 160 demi pensionnaires, et environ 60% de boursiers) Les enseignants travaillent bien en équipe

Les locaux de la classe relais ne peuvent contenir plus de 8 élèves IIs sont équipés avec trois ordinateurs fixes et un téléviseur.

Nous accueillons régulièrement nos élèves au sein de la classe relais. L'accueil, le lien et le suivi des élèves avec les différents partenaires et le travail avec les équipes enseignantes sont fondamentaux. Les récréations des élèves sont décalées par rapport à celles du collège. La classe relais est un élément important du collège complètement intégré au projet d'établissement."

Objectifs d'un dispositif relais :

- aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages
- réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques.

o Les missions de l'enseignant exerçant en dispositif relais :

- <u>pédagogiques</u>: élaborer le projet pédagogique de la classe et les projets personnels des élèves, enseigner les différentes disciplines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, suivi pédagogique des élèves, intégrer l'AED dans ses pratiques pédagogiques
- <u>administratives</u>: construction des emplois du temps (classe, AED, intervenants et partenaires divers), participation aux réunions institutionnelles, élaboration du budget du dispositif, gestion du matériel, suivi administratif des élèves, renseignement des enquêtes départementales, académiques et nationales
- <u>coordination</u>: lien avec les équipes pédagogiques, de vie scolaire et de direction des établissements d'origine des élèves, les familles, l'AED, les intervenants et partenaires, présentation du dispositif dans les établissements, suivi des élèves (avant, pendant (stage) et après la session).



2/2

<u>L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures. Il sera</u> recruté parmi deux catégories de personnels :

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation règlementaire de service sera de 21 heures, réparties en 18 heures d'enseignement (face aux élèves) et 3 heures de coordination.
- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation règlementaire de service sera de 18 heures d'enseignement (face aux élèves), et 3 heures supplémentaires de coordination.

Les candidatures d'enseignant possédant un CAPASH option F ou un 2CA-SH seront appréciées.

o <u>Les compétences attendues de l'enseignant en dispositif relais sont</u> :

- Sens des relations, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité...
- Disponibilité, adaptabilité, compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes, aptitude à la négociation,
- Sens de l'organisation, savoir travailler en équipe,
- Esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualité d'écriture.

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature par courrier à l'attention de l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet appel à candidature avec :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Dernier rapport d'inspection (pour les personnels titulaires) ou évaluation (pour les personnels contractuels)
- Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale ou du chef d'établissement d'origine
- Avis du chef d'établissement d'accueil

Les candidats retenus seront reçus à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour un entretien avec une commission de recrutement.

La convocation sera adressée par voie de courrier électronique (il est donc impératif de transmettre sur le CV une adresse mail valide).

Pour les professeurs des écoles, cet appel à candidature s'adresse aux titulaires en poste dans le département des Bouches-du-Rhône. Pour les enseignants du secondaire la circonscription d'affectation est l'académie.

Le candidat retenu à l'issue des entretiens sera nommé à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. Il sera nommé à titre définitif l'année suivante s'il le souhaite et si l'évaluation est positive.





Bouches-du-Rhône

Éducation

nationale

Le collège CLAIR SO

APPEL A CANDIDATURE DISPOSITIFS RELAIS
SUSCEPTIBLE VACANT

Le collège <u>CLAIR SOLEIL DE MARSEILLE</u> recrute un enseignant pour son dispositif relais pour la rentrée 2018.

Contexte de l'établissement :

Environnement : le collège REP + est situé au carrefour de 4 cités, dans un quartier paupérisé avec une forte dégradation de l'habitat, à Marseille , dans le 14ème arrondissement. Il comporte 433 élèves, 84% de boursiers, les PCS regroupés des parents sont composés de 82.5% d'ouvriers et d'inactifs. Le personnel enseignant est jeune avec 56% de moins de 35 ans.

Spécificités internes :6ème et 5ème Bi langues italien, 4ème et 3ème européenne italien, DP3, 3ème DP6, 6ème à thème.

Objectifs d'un dispositif relais :

- aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages
- réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques.

o Les missions de l'enseignant exerçant en dispositif relais :

- <u>pédagogiques</u>: élaborer le projet pédagogique de la classe et les projets personnels des élèves, enseigner les différentes disciplines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, suivi pédagogique des élèves, intégrer l'AED dans ses pratiques pédagogiques
- <u>administratives</u> : construction des emplois du temps (classe, AED, intervenants et partenaires divers), participation aux réunions institutionnelles, élaboration du budget du dispositif, gestion du matériel, suivi administratif des élèves, renseignement des enquêtes départementales, académiques et nationales
- <u>coordination</u>: lien avec les équipes pédagogiques, de vie scolaire et de direction des établissements d'origine des élèves, les familles, l'AED, les intervenants et partenaires, présentation du dispositif dans les établissements, suivi des élèves (avant, pendant (stage) et après la session).

<u>L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures. Il sera</u> <u>recruté parmi deux catégories de personnels</u> :

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation règlementaire de service sera de 21 heures, réparties en 18 heures d'enseignement (face aux élèves) et 3 heures de coordination.
- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation règlementaire de service sera de 18 heures d'enseignement (face aux élèves), et 3 heures supplémentaires de coordination.

Les candidatures d'enseignant possédant un CAPASH option F ou un 2CA-SH seront appréciées.

- Sens des relations, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité...
- Disponibilité, adaptabilité, compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes, aptitude à la négociation,
- Sens de l'organisation, savoir travailler en équipe,
- Esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualité d'écriture.

2/2

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature par courrier à l'attention de l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet appel à candidature avec :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Dernier rapport d'inspection (pour les personnels titulaires) ou d'évaluation (pour les personnels contractuels)
- Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale ou du chef d'établissement d'origine
- Avis du chef d'établissement d'accueil

Les candidats retenus seront reçus à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour un entretien avec une commission de recrutement.

La convocation sera adressée par voie de courrier électronique (il est donc impératif de transmettre sur le CV une adresse mail valide).

Pour les professeurs des écoles, cet appel à candidature s'adresse aux titulaires en poste dans le département des Bouches-du-Rhône. Pour les enseignants du secondaire la circonscription d'affectation est l'académie.

Le candidat retenu à l'issue des entretiens sera nommé à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. Il sera **maintenu sur le poste** l'année suivante s'il le souhaite et si l'évaluation est positive.



académie Aix-Marseille

direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-de-Rhône

éducation nationale

APPEL A CANDIDATURE DISPOSITIFS RELAIS

POSTE SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT

Le collège <u>VIEUX PORT DE MARSEILLE</u> recrute un enseignant pour son dispositif relais pour la rentrée 2018.

Contexte de l'établissement :

Le collège Vieux Port est situé dans le quartier du Panier du 2ème arrondissement de Marseille, ses locaux ont été rénovés en 2008.

IL fait partie d'un réseau REP + et présente la structure suivante: 3 divisions en 6ème, 3 de la 5ème à la 3ème, auxquelles s'ajoute une UP2A comportant deux groupes, dont l'un pour des jeunes allophones non scolarisés antérieurement. Le collège accueille environ 330 élèves. Les élèves proviennent pour 75% d'entre eux de catégories socioprofessionnelles défavorisées et très défavorisées. 80 % des élèves sont boursiers. Cependant la présence d'un UP2A ainsi que la capacité d'accueil du collège non saturée amènent des élèves de quartiers plus éloignés.

La situation du collège dans un quartier du centre-ville permet une offre culturelle large et accessible (musées, théâtres, événements divers), d'autre part , il y existe divers partenariats avec des structures associatives voisines , les projets pédagogiques et périéducatifs s'en trouvent favorisés.

Objectifs d'un dispositif relais :

- aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages
- réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques.

o Les missions de l'enseignant exerçant en dispositif relais :

- <u>pédagogiques</u> : élaborer le projet pédagogique de la classe et les projets personnels des élèves, enseigner les différentes disciplines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, suivi pédagogique des élèves, intégrer l'AED dans ses pratiques pédagogiques
- <u>administratives</u>: construction des emplois du temps (classe, AED, intervenants et partenaires divers), participation aux réunions institutionnelles, élaboration du budget du dispositif, gestion du matériel, suivi administratif des élèves, renseignement des enquêtes départementales, académiques et nationales
- <u>coordination</u>: lien avec les équipes pédagogiques, de vie scolaire et de direction des établissements d'origine des élèves, les familles, l'AED, les intervenants et partenaires, présentation du dispositif dans les établissements, suivi des élèves (avant, pendant (stage) et après la session).

<u>L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures. Il sera</u> <u>recruté parmi deux catégories de personnels</u> :

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation règlementaire de service sera de 21 heures, réparties en 18 heures d'enseignement (face aux élèves) et 3 heures de coordination.
 - Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation règlementaire de service sera de 18 heures d'enseignement (face aux élèves), et 3 heures supplémentaires de coordination.
- Les candidatures d'enseignant possédant un CAPASH option F ou un 2CA-SH seront appréciées.

o Les compétences attendues de l'enseignant en dispositif relais sont :

- Sens des relations, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité...
- Disponibilité, adaptabilité, compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes, aptitude à la négociation,
- Sens de l'organisation, savoir travailler en équipe,
- Esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualité d'écriture.

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature par courrier à l'attention de l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet appel à candidature avec :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Dernier rapport d'inspection (pour les personnels titulaires) ou d'évaluation (pour les personnels contractuels)
- Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale ou du chef d'établissement d'origine
- Avis du chef d'établissement d'accueil

Les candidats retenus seront reçus à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour un entretien avec une commission de recrutement.

La convocation sera adressée par voie de courrier électronique (il est donc impératif de transmettre sur le CV une adresse mail valide).

Pour les professeurs des écoles, cet appel à candidature s'adresse aux titulaires en poste dans le département des Bouches-du-Rhône. Pour les enseignants du secondaire la circonscription d'affectation est l'académie.

Le candidat retenu à l'issue des entretiens sera nommé à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. Il sera **maintenu sur le poste** l'année suivante s'il le souhaite et si l'évaluation est positive.



NEGOCIATION PREALABLE - RELEVE DE CONCLUSIONS



direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône Dans le cadre de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 et en application de la circulaire n° 2009-017 du 23 décembre 2009, une délégation syndicale du SNUDI-FO manifesté son intention de déposer un préavis de grève en déposant une alerte sociale le 19 juin 2018.

 Les motifs de cette demande sont liés à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré pour la rentrée 2018 dans les Bouches-du-Rhône.

La rencontre s'est déroulée le mercredi 20 juin à 9h, dans le délai prévu par le texte (3 jours) avec monsieur Vincent Lassalle SG.

La délégation était composée de:

- monsieur Neff
- madame Le Corre

Secrétariat général

Référence VL/GA/2018- 050 Dossier suivi par

Téléphone

Mél

ce.sq13

Vincent. Lassalle

04 91 99 68 32

@ac-aix-marseille.fr

28-34 houlevard

Charles Nédelec

13231 Marseille

cedex 1

II. Points en discussion :

Sur les points relevant de la DSDEN-13, la délégation demande :

Le respect des seuils départementaux

- L'absence de fermeture de classes prononcées lors du CTSD du 02 juillet
- L'octroi d'une dotation exceptionnelle
- La création de postes de remplaçants
- L'abandon du projet de suspendre les temps de formation/concertation en REP+ en janvier et février 2019, impliquant ainsi que les remplaçants REP+ assurent des remplacements ordinaires
- L'abandon des recrutements de contractuels
- L'autorisation de toutes les demandes de temps partiels
- L'amélioration des décharges de direction

Dans la continuité du CTSD du 08 février, les réponses apportées sont les suivantes :

- Les seuils départementaux seront appliqués. Le constat des effectifs montre, en toute logique, que la grande majorité des classes du département fonctionnent en dessous des seuils.
- Le CTSD de juillet pourra prononcer des fermetures de classes si les remontées des effectifs de juin l'imposent.
- Avec 205 postes pour 852 élèves supplémentaires, le département a déjà reçu une dotation exceptionnelle.
- Le CTSD de février s'est prononcé pour la restitution de 43 postes au potentiel de remplacement
- Il n'est pas concevable que l'institution ajoute des motifs d'absences d'enseignants devant leur classe dans la période ou les absences pour maladie sont déjà importants.

Il n'y aura pas de recrutements de contractuels en 2018/2019.

- Les décisions pour les temps partiels ont été prises lors de la CAPD du 14 mai.

La délégation a pris acte de ses réponses.

Néanmoins, elle décide de maintenir le préavis de grève pour le 02 juillet 2018

Vincent Lassalle SG-DSDEN 13 Franck Neff SG du SNUDI-FO-13